

# CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 7 mai 2013

-----oooOooo-----

### PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS (à partir de la DM) ; Marie-Danièle LEROY, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

#### Ont donné procuration :

Madame Florence CHABLAIS Conseiller Municipal(jusqu'au projet de la décision modificative)	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Madame Sandra SANCHEZ Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques MICHEL Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Marc MORILLON Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal
Monsieur Gaétan ADAMO Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Étaient absents : Madame Fatima ANDJECHAIRI, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN, Emmanuelle FERRAND, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

L'an deux mille treize et le sept Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le trente Avril deux mille treize, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le trente Avril deux mille treize.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, il propose l'adoption des procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 28 février 2013 et du 14 mars 2013.

Madame Leroy intervient au sujet de la nouvelle école et du nombre de classes prévues, soit seize maximum ; or, lors du conseil municipal du 14 mars 2013, il était prévu seulement dix classes maximum.

Mr le Maire précise qu'en fait, il s'agit de six classes plus dix classes, soit six classes qu'on construira aujourd'hui avec la possibilité d'en construire dix autres à l'avenir.

Adoption des deux procès-verbaux à l'unanimité.

Mr le Maire fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n°3.5.2013/11 Acceptant la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation de chevaux ;
- b) n°1.1.2013/12 Acceptant la convention - cadre de formation année 2013 (RC13.616) avec le CNFPT ;
- c) n°1.4.2013/13 Relative à la signature du protocole de partenariat « Moniteur d'éducation et de prévention routière » avec la Prévention routière des Alpes Maritimes.

Il présente ensuite l'ordre du jour.

## I - ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour l'installation et la gestion du mobilier urbain sur la Commune -

Jacques Pouplot informe l'assemblée que le contrat avec le prestataire de services Pisoni est arrivé à terme - l'an dernier, l'appel à candidature a été infructueux, les candidats faisant la remarque que l'appel d'offres était trop court par rapport à la mise en place des abribus.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en 2013, poursuit Jacques Pouplot, et dix entreprises ont retiré un dossier dont Pisoni qui a répondu.

Jacques Pouplot précise que le contrat est de 12 ans au lieu de 6 ans, ce qui permet au candidat d'amortir son matériel sur une période plus longue, que la rémunération demandée est plus importante, soit 10 000 € au lieu de 1 500 € auparavant, en plus de la fourniture gratuite des campagnes de publicité pour la mairie et, enfin, que les abribus seront remplacés, les « sucettes » restant telles qu'elles sont.

La commission d'appel d'offres a donc accepté cette proposition, termine Jacques Pouplot car Pisoni est une société locale qui, jusqu'à preuve du contraire, donne satisfaction.

Christian Ortega, qui était présent lors de l'appel d'offres, demande s'il y a un calendrier de remplacement rapide des abribus qui sont usés (même s'ils sont changés en cas d'accident et que Pisoni, qui respecte son contrat, le fait relativement rapidement).

Jacques Pouplot lui répond que le contrat entre en vigueur au mois de novembre, ce qui leur laisse le temps de préparer le nouveau matériel et de le mettre en place d'ici la fin de l'année ; ils seront peints de la couleur des panneaux de « Sillages », précise-t-il, ce qui fera un ensemble.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, ce qui précède et autorise Monsieur le Maire à signer les documents constituant les dossiers de marché tels que acte d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

### 2) Dématérialisation des documents budgétaires, des états de paye, des délibérations, décisions et arrêtés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention quadripartite avec le Comptable du Trésor, la Chambre Régionale des Comptes et la Direction Régionale ou Départementale des Finances Publiques -

Andrée-Claire Liège rappelle à l'assemblée que par délibération n°34/2010 du 18 novembre 2010, monsieur le maire a été autorisé à signer une convention quadripartite pour la dématérialisation des états de paye, des délibérations, des décisions et arrêtés dans le cadre des relations ordonnateur/comptable.

Par délibération n°9.1.2012/15 du 04 avril 2012, monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention du 28 août 2007 relative à télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité avec la préfecture des Alpes Maritimes suite à l'évolution de la plate-forme STELA développée par le SICTIAM permettant de transmettre les actes budgétaires sous forme dématérialisée.

Or, pour les relations ordonnateur/comptable, poursuit Andrée-Claire Liège il est nécessaire d'inclure dans la convention quadripartite les documents budgétaires.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le nouvel accord local de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires.

L'Assemblée autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le nouvel accord local de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires.

## II - FINANCES

### 1) Demande de subvention « Aménagement local archives » à l'Etat, au titre de la DETR 2013, et au Conseil Général

Robert Novelli informe l'assemblée qu'il est envisagé d'aménager les archives de la Mairie sur le côté droit de la mairie, au rez-de-chaussée. Il s'agit de réaliser des travaux de maçonnerie, peinture, plomberie, ventilation et la pose de mobilier de rayonnage pour un coût estimatif de 43 400,00 € hors taxes.

Ce projet est éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires pour 2013, catégorie 1 - construction et aménagement de bâtiments, et peut également faire l'objet d'une demande de subvention au conseil général au titre de l'aménagement de bâtiment public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Aménagement archives Mairie	43 400 € (base pour le Conseil Général : 34 400,00 €)	Etat - DETR 60 %	26 040,00 €
		Conseil Général (34400 - 26 040) x 10 %	836,00 €
		Participation communale	16 524,00 €

Robert Novelli signale que la part du Conseil général est seulement de 34 400 € car le coût du mobilier ne peut être pris en compte dans cette subvention.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur ce projet et autoriser monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à l'Etat, au titre de la DETR 2013 et au Conseil Général.

Suite à la question de Marie-Danièle Leroy, Robert Novelli précise l'emplacement futur des archives, soit à l'extérieur, au dernier bureau à l'extrême droite du bâtiment ; donc, derrière l'ex-bureau de l'assistante sociale, ajoute Marie-Danièle Leroy.

Marie-Danièle Leroy demande ensuite s'il est possible de scanner les documents de la mairie, à moins que ce ne soit interdit.

Claude Kermorgant intervient alors pour préciser que les Archives départementales ne donnent pas d'indication sur cette conservation informatique. Aujourd'hui, la mairie est encore responsable de ses archives et garant de leur conservation et de leur classement ; en parallèle, il existe aussi un classement informatisé. Claude Kermorgant n'a pas de guide de la part des Archives départementales qui n'ont pas donné de précisions ; toutefois, « tout ce qui est ancien doit être conservé et on verra plus tard comment conserver ce qui est nouveau ».

Christian Ortega demande s'il y a des doubles ou un seul exemplaire.

Tout a déjà été trié, répond Claude Kermorgant alors que Christian Ortega fait allusion au risque incendie.

André Roatta précise que les archives sont triées depuis trois ans. Il reste donc aujourd'hui un certain volume d'archives qu'il faut ranger dans un endroit le plus sécurisé possible et c'est pourquoi elles sont déplacées, après réduction de leur volume, et mises dans des « racks » et entreposées à l'arrière du bâtiment avec des travaux assez conséquents - aération, etc - pour aller ensuite vers un nouvel archivage.

**Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le projet proposé et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à l'Etat, au titre de la DETR 2013 et au Conseil Général.**

**2) Crédits voirie 2013 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la subvention départementale**

Robert Novelli informe l'assemblée que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale 2013, Madame Marie-Louise GOURDON, Conseillère générale du Canton de Mougins, a proposé d'allouer à la commune de la Roquette-sur-Siagne une subvention, d'un montant de 42 000,00 €.

Cette subvention pourrait être affectée aux travaux de restructuration du parking de l'école du Village et du petit parking qui sera situé en-dessous du parking actuel, d'un coût total hors taxes de 360 482,00 € comprenant du terrassement, des constructions de murs, murets et clôtures, des travaux de voirie, la pose de signalisation verticale et horizontale et des travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Ces travaux peuvent également faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2013 - catégorie « aménagement de village ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	COUT H.T.	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Nouveau parking du Village - Restructuration du parking existant de l'école et de ses abords	360 482,00 €	Etat - DETR (60%)	216 289,20 €
		Conseil général - Dotation cantonale 2013	42 000,00 €
		Participation communale	102 192,80 €

Le conseil doit donc délibérer pour autoriser l'exécution des travaux de restructuration du parking de l'école du Village, approuver le plan de financement prévisionnel correspondant et solliciter la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2013 affectée à ces travaux ainsi que la subvention auprès du préfet au titre de la DETR 2013.

André Roatta précise que la délibération a été modifiée car on s'est aperçu qu'on pouvait également demander une subvention à l'Etat.

A Marie-Danièle Leroy qui demande s'il y a eu plusieurs devis, André Roatta répond qu'il y a un appel d'offres en cours pour la totalité des travaux et qu'il s'agit là d'une estimation faite par l'ingénieur qui a prévu les travaux ; l'appel d'offres, sauf erreur de sa part, devrait parvenir à la mairie le 21 mai prochain.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- décide l'exécution des travaux de restructuration du parking de l'école du Village ;
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- sollicite la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2013 affectée à ces travaux ainsi que la subvention auprès du Préfet au titre de la DETR 2013.

### 3) Produit des amendes de police - Demande de subvention auprès du Conseil Général

Robert Novelli rappelle à l'assemblée que chaque année, le produit des amendes de police relative à la circulation routière est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

L'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les sommes revenant aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes puis réparties dans chaque département entre les communes bénéficiaires. Le Conseil Général arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Cette subvention pourrait être affectée à des travaux de sécurité d'un coût total hors taxes de 180 358,00 € détaillés ainsi :

- Réalisation d'une piste cyclable « RD9 » au droit du stade pour un coût hors taxes de 115 560,00 € ;
- Création d'un plateau traversant sur la RD409 en limite d'intersection du chemin de la Bastidasse pour un coût hors taxes de 15 009,00 € ;
- Réalisation d'un ralentisseur - Chemin de la Levade de type trapézoïdal pour un coût hors taxes de 7 076,00 € ;
- Réfection de la voirie - Impasse de Laveine pour un coût hors taxes de 34 683,00 € ;
- Création d'un passage piéton RD9 au niveau du parking Fenouillet pour un coût hors taxes de 8 030,00 €.

Il convient donc de proposer ce dossier dont le plan de financement est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Travaux de sécurité	180 358,00 €	Conseil général (30 %)	54 107,40 €
		Participation communale	126 250,60 €

Robert Novelli invite le conseil à délibérer sur le projet et le plan de financement proposé et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Christian Ortega demande si cela concerne uniquement la longueur du stade ou si cela va au-delà.

André Roatta lui répond qu'il s'agit de la partie qui n'a pas été réalisée à côté des terrains de football, puisqu'une partie a été réalisée le long des tennis, jusqu'à l'entrée de la nouvelle école et fait allusion aux travaux d'enfouissement des conduites d'eau et d'électricité.

Christian Ortega, qui note que cette route est intégrée dans la voirie communale, demande si le Conseil général va prolonger jusqu'à Pégomas, lorsque la pénétrante sera terminée ; il juge que c'est un peu « un coup d'épée dans l'eau », même s'il ne conteste pas que ce soit bien de le faire... Car si ça se termine par une impasse, ça fait cher le mètre, soit 115 000 € pour une longueur de 100 m.

André Roatta fait remarquer que c'est un aménagement complet, à proximité de la nouvelle école, et qu'il faut faire en sorte que les caniveaux actuels soient rebouchés, avec une évacuation correcte et l'enfouissement de l'électricité... Savoir si cela va continuer sur Pégomas est une autre question car cela concerne la commune de Pégomas et le Conseil général.

André Roatta précise, ensuite, qu'il a été décidé que toute la commune était en zone 50 km/h maximum, voire 30 km/h, et que la commune est toujours considérée en zone urbaine par le CG ; à partir de là, tout ce qui est trottoirs, peinture, etc, incombent à la commune, seul le goudronnage de la partie centrale incombe au CG.

Enfin, André Roatta conclut qu'à partir de l'intersection de l'Intermarché jusqu'au tennis, il y aura quelque chose qui fonctionne, sachant qu'une passerelle, réalisée par Pôle Azur Provence, est en cours de travaux pour passer au-dessus du Béal et se poursuivra par un chemin piétonnier sous le Béal.

Claude Monge s'interroge sur le prix du passage piéton.

André Roatta lui explique qu'il s'agit d'un passage piéton tel que déjà réalisé au Clos de Siagne et en face du Domaine de Lérins pour sécuriser le piéton, avec, de chaque côté, les bordures adéquates, surbaissées avec les nouvelles références pour les personnes handicapées et une centralité qui fait que le piéton traverse en regardant d'un seul côté à la fois, grâce à l'ilot central.

Christian Ortega suggère un rapprochement avec le Conseil général et Pégomas compte tenu du coût de 115 000 € pour réaliser 100 ou 200 m. Il pense qu'il serait peut-être bien de savoir s'ils ont réfléchi à la question pendant qu'il est encore temps de réaménager le projet.

André Roatta lui fait remarquer que cela ne peut être fait que d'un seul côté puisque, de l'autre côté, il y a des choses en hauteur avec un négociant en matériaux ou alors avec une déviation de la route ; ce sera donc fait à la Roquette même si un aménagement futur est nécessaire.

**Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le projet et le plan de financement proposé et sollicite auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.**

#### **4) Révision des tarifs et des durées des concessions cimetièrè et des columbariums -**

Robert Novelli informe l'assemblée que par délibération du 27 Février 2004, le conseil municipal a fixé les tarifs du columbarium situé au nouveau cimetière - carré 4 - de douze cases de trois urnes pour une durée de 50 ans à 850 €, que dans le cadre des aménagements réalisés dans l'ancien cimetière - carré 1 - il a été créé un nouveau columbarium de dix cases de deux urnes et un jardin du souvenir, qu'il convient d'harmoniser la durée des concessions des columbariums du cimetière communal, que par ailleurs il n'existe plus de concessions terre de 99 ans.

A une question de Marie-Danièle Leroy à propos des concessions, André Roatta précise qu'il est possible de renouveler la durée de la concession au bout de trente ou cinquante ans pour les caveaux. Quant aux urnes, monsieur le maire ne sait pas comment ça se passe et si elles sont vidées dans le jardin du souvenir.

Il sera donc nécessaire de se renseigner pour savoir ce qui se passe au bout de trente ans, conclut André Roatta.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- fixe, à l'unanimité, les tarifs et la durée des concessions columbariums ainsi :
  - 800,00 € pour 2 urnes et une durée de 30 ans ;
  - 850,00 € pour 3 urnes et une durée de 30 ans ;
- supprime le tarif correspondant aux concessions de cimetière de 99 ans qui était fixé à 1 600 €.

#### **5) Redevance d'occupation du domaine public**

Robert Novelli, informe l'assemblée que dans le marché d'installation et de gestion de mobilier urbain, il est prévu au cahier des charges que le titulaire du marché devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il rappelle que l'occupation du domaine public ne doit pas être gratuite et qu'il faut donc fixer une redevance au titre de l'installation de 28 abris voyageurs, 14 mobiliers types « sucette sur pied », 3 panneaux d'entrée de ville et 13 mobiliers de type affichage libre.

Robert Novelli propose de déterminer un prix fixe annuel de 10 000 € pour l'ensemble des dispositifs précités, qui serait indexé chaque année à la date anniversaire, soit au 1<sup>er</sup> novembre, sur la base de l'indice du coût à la construction selon la formule suivante :

$$10\ 000,00\ \text{€} \times \frac{\text{Indice 1}^{\text{er}}\ \text{trimestre}\ \text{année}\ N}{\text{Indice 1}^{\text{er}}\ \text{trimestre}\ \text{année}\ N-1}$$

Le conseil municipal doit donc délibérer pour la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour le mobilier urbain à 10 000 € par an.

Jacques Pouplot rappelle que précédemment, la somme demandée était de 1 500 € alors qu'André Roatta fait allusion à la dépréciation, rare, du matériel selon les années.

Le Conseil Municipal, fixe, à l'unanimité, la redevance d'occupation du domaine public pour le mobilier urbain à 10 000 € par an.

#### 6) Versement d'une subvention exceptionnelle au Stade Olympique Roquettan - Décision du Conseil Municipal -

André Roatta informe le conseil municipal qu'il s'agit de délibérer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Stade Olympique Roquettan.

André Roatta rappelle que le Stade Olympique Roquettan avait déjà demandé une subvention supplémentaire l'année dernière pour passer une journée en Camargue - puisqu'ils ne pouvaient plus faire de vide-greniers.

André Roatta informe le conseil municipal que le Stade Olympique Roquettan souhaite que la commune participe à la sortie du 2 juin au Parc d'Hyères et à la sortie du vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2013 au-dessus de Puget-Théniers, pour une somme de 2 000 €.

A la question de Jacques Michel, le maire confirme que la somme permettrait de payer les deux bus.

Jacques Michel fait allusion à un voyage en car du SOR à Béziers, trois ans auparavant, via la société Musso, qui a coûté à l'époque 4 000 € ; une somme qui eût été plus modeste si l'association s'était adressé directement à Christian Mangino, à la mairie, pour négocier auprès de la société Musso.

Ce à quoi André Roatta répond qu'il ne souhaite pas que la municipalité s'immisce dans la gestion de l'association et, précise-t-il, de toutes les associations. La municipalité, au vu des comptes et du bilan, réitère, diminue ou augmente les subventions ; il est vrai, poursuit-il, que depuis deux ans, à cause des travaux, l'association ne peut plus faire de vide-greniers, et, comme l'année dernière, demande donc « une petite rallonge » à leur subvention.

Christian Ortega pense qu'il est nécessaire de contrôler que le déplacement a effectivement eu lieu avant de verser l'argent, sans contester par ailleurs la justification économique de la dépense.

André Roatta affirme que ce genre de prestation est assez rare et que tout est extrêmement contrôlé ; il ajoute qu'il fait confiance à Lucien Cruzalebes qui contrôle tout, connaît toutes les associations par cœur et participe souvent et partout à toutes leurs activités avec son épouse, ce dont il le remercie du fond du cœur.

Il affirme à nouveau à Christian Ortega qu'on peut lui faire totalement confiance pour que tout soit contrôlé et vérifié.

Marie-Danièle Leroy demande pourquoi le SOR ne peut pas faire de brocante.

André Roatta lui fait remarquer qu'il y a des travaux sur la base de loisirs.

Christian Ortega avait cru comprendre qu'il n'y avait plus de vide-greniers à cause du « bazar » un week-end sur deux et que, « tant qu'il n'y aurait pas quelqu'un d'écrasé, on ne serait pas content »; il constate que c'est quelque chose qui se développe aujourd'hui, un peu partout, de façon anarchique, sachant qu'on a aussi affaire à des pseudo-amateurs.

**Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le versement de la somme de 2 000 € au Stade Olympique Roquettan sachant qu'elle fera l'objet d'une décision modificative.**

**Mme Florence CHABLAIS arrive après le vote de ce projet.**

#### **7) Décision modificative**

Robert Novelli informe l'assemblée que des notifications complémentaires sont arrivées après le vote du budget primitif 2013 ; ces modifications ne changent pas le compte de fonctionnement mais il est nécessaire de prendre en compte la subvention complémentaire du Stade Olympique Roquettan de 2 000 €, le coût des travaux de consolidation de l'école du village suite à un sinistre, d'un montant de 38 000 €, la dotation cantonale de 40 000 € et l'intégration d'études pour les travaux de 32 000 €.

Il est donc nécessaire d'apporter quelques modifications pour équilibrer les dépenses correspondantes.

A une question de Jacques Michel relative aux crédits de l'école et qui fait allusion aux taux de base de la Banque Européenne pour récupérer un point, Robert Novelli répond que, suite à l'appel d'offres qui doit parvenir en mairie avant le 17 mai, deux réponses ont déjà été reçues et qu'il semblerait, ajoute-t-il, que les taux ont un peu tendance à diminuer.

Christian Ortega précise que cela touche plutôt les crédits à court terme et qu'à long terme, l'impact est plutôt marginal.

Robert Novelli acquiesce en confirmant que les crédits à 20 ans sont plus élevés que les taux sur 15 ans, par exemple.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget communal 2013 telle que présentée.**

#### **8) Incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « boulevard des Floribondas et partie du chemin de la Font des Borgnes »**

André Roatta rappelle à l'assemblée que par délibération n° 3.5.2012/44 du 6 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé la procédure de classement d'office dans le domaine public communal du sol de la voie privée du boulevard des Floribondas et d'une partie du chemin de la Font des Borgnes (entre le bd des Floribondas et le bd du 8 Mai).

Il convient de rappeler que le boulevard des Floribondas, crée à l'époque des ZAC des Floribondas et des Canebiers, et accessible à partir du chemin des Cassiers, permet de rejoindre le chemin de la Font des Borgnes pour déboucher sur le boulevard du 8 Mai.

Or cette voirie, ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune depuis de nombreuses années, est assise sur des parcelles privées.

Par arrêté n° 3.5.2013/22 du 24 janvier 2013, a été prescrit, sur la base des articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'Urbanisme ainsi que des articles L 162-5, R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la Voirie Routière l'ouverture de l'enquête publique en mairie du 18 février au 8 mars 2013 inclus, comportant la mise à disposition du public d'un dossier réglementaire et d'un registre.

Au terme de l'enquête, madame Galhac-Poilvet, désignée en qualité de commissaire enquêteur, après avoir vérifié l'accomplissement des formalités de publicité collective ainsi que des notifications individuelles adressées en recommandé avec avis postal de réception aux propriétaires et assuré deux permanences en mairie au cours de laquelle elle a reçu en personne les observations du public, a établi un rapport le 2 avril 2013 dans lequel elle émet un avis favorable sur le projet. Il est ici précisé que l'aire de stationnement extérieure au Domaine des Canebiers n'est pas comprise dans le projet de classement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;
- d'adopter le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, de la propriété du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « boulevard des Floribondas et la section du chemin de la Font des Borgnes comprise entre le bd des Floribondas et le bd du 8 Mai », en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.
- d'habiliter le Maire à prendre l'acte de transfert de propriété des emprises foncières constituant l'assiette de cette voie destiné à la publicité hypothécaire
- de saisir le géomètre expert afin d'établir les documents d'arpentage de divisions parcellaires délimitant les emprises à incorporer dans le domaine public communal
- de préciser que ce classement d'office fera l'objet de formalité de publicité réglementaire et comportera également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, telles que définies dans le plan parcellaire du géomètre expert.

André Roatta rappelle à l'assemblée que cette voie, ouverte voilà fort longtemps, en grande partie privée, goudronnée et avec un éclairage public, n'a jamais été régularisée ; régularisation qui est demandée aujourd'hui, après passage de l'expert et enquête publique.

A une question de Christian Ortega, André Roatta précise qu'il y a un parking à la sortie qui appartient aux Canebiers alors que, de l'autre côté, le terrain appartient à la commune.

Christian Ortega s'interroge à propos d'une bande blanche d'une quinzaine de mètres, après le tracé jaune qui s'arrête juste avant le chemin des Cassiers... à savoir, si elle est déjà dans le domaine public.

Suit des précisions sur la partie de voie à régulariser ou non- Le long du vieux cimetière, le lotissement de la Mimoseraie dont une partie qui appartenait à monsieur Le mintier, la CD 409 jusqu'aux Cassiers - la partie blanche étant déjà communale, confirme monsieur le Maire.

La longueur de la voie à régulariser est de 1, 200 km, précise Claude Kermorgant à Marie-Danièle Leroy.

**Le Conseil Municipal :**

- approuve, à l'unanimité, les conclusions du commissaire-enquêteur émises suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 8 mars 2013 inclus conformément aux dispositions de l'article R 318-10 du code de l'Urbanisme ainsi que des articles L 162-5, R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la Voirie Routière ;
- adopte le transfert d'office sans indemnité de la propriété de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « boulevard des Floribondas et la section du chemin de la Font des Borgnes comprise entre le boulevard des Floribondas et le boulevard du 8 Mai » en application de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme ;
- habilite le Maire à prendre l'arrêté de transfert de propriété des terrains constituant l'assiette de cette voie et destiné à la publicité foncière aux hypothèques ;
- saisit le géomètre expert afin d'établir les documents d'arpentage de divisions parcellaires délimitant les emprises à incorporer dans le domaine public communal ;
- précise que l'arrêté à intervenir comportera également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques intéressées sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique telles que définies dans le plan parcellaire établi par le géomètre-expert.

**11/ Acquisition de terrains pour la réalisation d'un parking communal au village - Autorisation donnée au maire de signer tous documents relatifs à ces acquisitions et à solliciter les subventions au Conseil général et au Conseil régional**

André Roatta fait référence au plan que l'assemblée municipale a dû recevoir et aux prochains travaux qui nécessitent l'acquisition de quelques terrains.

André Roatta informe l'assemblée que la commune projette de réaliser très prochainement un parking de 31 places sous la place du village, sur la parcelle cadastrée section AH n°212 appartenant à madame Lydie Billat. Ces travaux donneront lieu par ailleurs à un réaménagement du parking de l'école.

L'évaluation domaniale du 7 mars 2013 donnait au stade de l'avant-projet une valeur vénale des parcelles de madame Billat à acquérir de 162 000€ pour 1 200m<sup>2</sup> (soit 135€/m<sup>2</sup>).

Sur la base du projet définitif composé par le cabinet de géomètre-expert Rouanet, le cabinet de géomètre-expert Laugier a établi le 11 avril un plan de division foncière où il apparaît que les parcelles à acquérir à madame Billat pour la réalisation du parking et l'accès à celui-ci ont une superficie exacte de 1 358m<sup>2</sup>. Par courrier du 27 avril 2013, madame Billat a donné son accord écrit pour une vente au prix de 176 540€ (soit 130 €/m<sup>2</sup>).

Pour la sortie du parking, il sera nécessaire d'acquérir des parcelles de terrains auprès de trois autres propriétaires.

Outre madame Billat, monsieur Mattio a donné son accord écrit pour la vente de sa parcelle. monsieur Maillan et monsieur Perrot ont donné leur accord de principe (confirmation écrite à recevoir sou peu).

Dans le détail, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- AH n°224, 222p, 213p et 212, appartenant à madame Billat et à l'indivision Billat-Dubreuil, pour une contenance de 1358m<sup>2</sup> au prix de 176.540€
- AH n°248p, appartenant à monsieur et madame Raoul Perrot, pour une contenance de 33 m<sup>2</sup>, au prix de 4290€
- AH n°211p, appartenant à monsieur François Maillan, pour une contenance de 31 m<sup>2</sup>, au prix de 4030€
- AH n°249, appartenant à l'indivision Dalmasso-Mattio, pour une contenance de 564m<sup>2</sup>, au prix de 73 000€.

En réponse à Marie-Danièle Leroy qui se demande où se situent les aménagements, André Roatta l'invite à consulter le plan et à faire très rapidement la découverte de cette partie du village, si elle ne la connaît pas.

Christian Ortega intervient alors en faisant remarquer qu'on a des outils modernes qui permettent de voir, par rapport à un projet, à quoi ça ressemble physiquement.

André Roatta lui rétorque qu'il s'agit d'un parking, pas d'un immeuble, et lui demande s'il veut qu'on lui montre du goudron par terre; il précise qu'il y aura du goudron avec des marques blanches pour marquer l'emplacement des voitures, etc, et se demande « s'il ne lui cherche pas des poux dans la tête ».

La largeur du trottoir, normalisé, sera de 1,50 m et il y aura des escaliers au niveau de la voie, ce qui ne change pas, ajoute-il à l'adresse de Marie-Danielle Leroy.

Aujourd'hui, quand on construit quelque chose, que ce soit horizontalement ou en hauteur, un architecte peut faire un plan en 3 D, propose Christian Ortega.

Alors qu'André Roatta rétorque que c'est déjà assez cher sans plan en 3 D, Jacques Pouplot l'informe qu'il y a un grand plan consultable à l'urbanisme.

André Roatta annonce qu'un plan du village en 3D sera bientôt présenté, où on aura des explications pour les bâtiments, mais pour un parking de 31 places, pourquoi dépenser encore 2 000 € pour faire du 3D ?

Andrée-Claire Liège demande si le parking est en sens unique.

André Roatta indique à Christian Ortega que ce parking coûtera 600 000 € avec la mise en place d'une voirie de façon que les bus puissent descendre et arriver sur le parking de l'école, prendre les enfants et sortir par le parking avec le feu rouge puisqu'aujourd'hui les bus qui doivent récupérer les enfants n'ont plus le droit de faire des marches arrière ; il faut donc faire tout ce chemin de manière sécurisée.

Monsieur le maire indique ensuite que la municipalité en profitera pour faire les goudronnages des deux parkings du village.

Le nouveau parking sera donc à côté du jeu de boules, poursuit-il, et sera accessible par la place du village, avec une barrière qui ne laissera passer que les voitures qui descendent et ne s'ouvrira pas aux voitures qui remontent et qu'il y aura, en bas, une barrière qui ne s'ouvrira qu'aux voitures qui descendent et non aux voitures qui remontent, de manière à avoir un sens unique sécurisé ; de même pour le passage des bus.

Les voitures ne pourront pas remonter derrière l'école, termine André Roatta.

A Andrée-Claire Liège qui s'interroge au sujet du jardin pédagogique, André Roatta lui répond qu'« on fera en sorte qu'il y ait un jardin pédagogique à la rentrée 2014 ».

Si on fait ce parking à cet emplacement, poursuit André Roatta, c'est pour déplacer le parking « verrue » qui est sur la place du village, de manière que cette place devienne, dans sa totalité, un emplacement en zone bleue avec des arrêts minute déjà mis en place mais pas encore véritablement respectés ; le jour où il y aura véritablement la zone bleue et les arrêts minute, les commerçants retrouveront un « turn over » qui leur permettra de travailler en toute tranquillité et les gens qui auront des voitures garées à l'année ou presque sur le parking du village descendront de quelques mètres, à peine, en-dessous.

A Christian Ortega qui fait allusion à la télésurveillance, André Roatta annonce que la télésurveillance sera aussi installée à cet endroit, dont une caméra vers la pharmacie ; les jardins devant être mis en place avant les bornes, ce qui va se faire dans les quinze jours qui viennent.

Au sujet des piétons, André Roatta confirme à Marie-Danielle Leroy qu'il y aura un escalier refait à neuf, un chemin à côté de la voie et un trottoir qui remontera jusqu'à l'arrêt du bus - des pourparlers étant en cours pour avoir une petite traversée dans le centre du village.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Rapporteur, après en avoir délibéré :**

- accepte, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°224, 222p, 213p, 212, 248p, 211p et 249, d'une superficie totale de 1 986m<sup>2</sup>, au prix global de 257 860 euros (soit une moyenne de 129,83€/m<sup>2</sup>)
- confère tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les actes authentiques (intégrant les servitudes de passage, autorisations d'accès, échange limité de parcelles avec Mme BILLAT...) et tous documents se rapportant à cette opération (documents d'arpentage...)
- sollicite auprès du Conseil Général et du Conseil régional les subventions les plus larges possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 32.

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 7 Mai 2013

Le Maire,

André ROATTA

